

de masseur-kinésithérapeute

RNCP4859 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Sigle	DE — Diplôme d'Etat
Code(s) NSF	331t
Code(s) ROME	J1404
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

DIRECTION DE L'HOSPITALISATION ET DE L'ORGANISATION DES SOINS (DHOS)

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le masseur-kinésithérapeute réalise, de façon manuelle ou instrumentale, des actes fixés par décret, notamment à des fins de rééducation sur prescription médicale, dans le but de prévenir l'altération des capacités fonctionnelles, de concourir à leur maintien et, lorsqu'elles sont altérées, de les rétablir ou d'y suppléer.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le masseur-kinésithérapeute appréhende le patient dans sa globalité, il tient compte de toute sa complexité pour élaborer et mettre en œuvre un projet thérapeutique individualisé et partagé. Il intervient pour prévenir ou minimiser les conséquences fonctionnelles, physiques, psychiques, sociales et économiques des déficiences ou des incapacités que présente le patient depuis le début de sa maladie jusqu'à sa réinsertion.

Le masseur-kinésithérapeute peut participer à des actions d'éducation, de prévention, de dépistage, de formation et d'encadrement, au développement de la recherche en rapport avec la masso-kinésithérapie, conformément au décret du 8 octobre 1996 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Il intervient également dans le domaine sportif (remise en forme, relaxation, massages) et en thalassothérapie (balnéothérapie, hydrothérapie, etc.).

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Les masseurs-kinésithérapeutes exercent essentiellement à titre libéral (74%), soit individuellement, soit au sein d'une société (société civile professionnelle, société d'exercice libérale, etc.). Souvent, les nouveaux diplômés commencent par un poste de remplaçant dans un cabinet ou dans un établissement de santé, ou bien par un poste d'assistant dans un cabinet. Une grande majorité des salariés travaillent dans la fonction publique hospitalière (17 % contre 4% dans le secteur privé).

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Profession réglementée selon les articles L4321-1 à 21 et L4323-1 à 6 du code de la santé publique.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Lien formation-emploi, Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	2 200 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+2 (DUT, BTS, Deug ou équivalent) en services aux personnes (51 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	6 236
Jugés difficiles à recruter	67 %
Emplois saisonniers	7 %
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Le jury de l'examen est présidé par le médecin régional de la santé ou son représentant médecin inspecteur de la santé. Il comprend : - un médecin ayant des connaissances particulières en rééducation et réadaptation fonctionnelle

- deux masseurs-kinésithérapeutes dont au moins un masseur-kinésithérapeute moniteur cadre.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

idem

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/4859/>